



**Formulaire de demande de subvention pour la
destruction de nids de frelon situés sur le
territoire de la commune de Bursins**



☐ Nid primaire, maximum CHF 100.-

☐ Nid secondaire, maximum CHF 700.-

La destruction doit être effectuée par des entreprises spécialisées ou des apiculteurs formés.

Contact

Nom, prénom	
Adresse	
NPA et lieu	
Téléphone	
E-mail	

Versement à l'aide financière

Titulaire du compte	
Nom de l'institution bancaire et adresse	
Numéro IBAN	

Documents à joindre à la demande

☐ copie de la facture

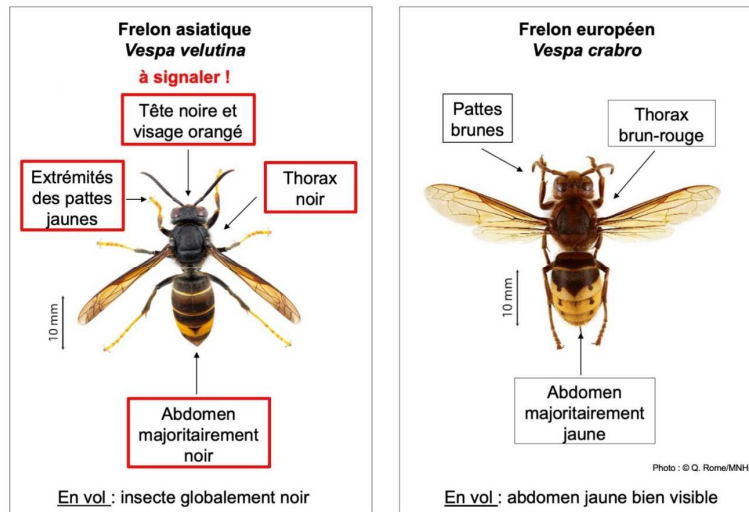
☐ photos du nid avant et après





Commune de Bursins

Municipalité



Reconnaitre les nids



Le nid primaire contient la reine et une dizaine d'ouvrière :
Il est formé dès le printemps, souvent proche du sol, à l'abri, dans les couverts ou dans les buissons. Il est de forme ronde de la taille d'un petit ballon avec une entrée en dessous.



Le nid secondaire est formé dès le début de l'été et peut accueillir plusieurs milliers d'individus. Il est de taille considérable, allant jusqu'au mètre, rond ou en poire. Il est souvent en hauteur, à la cime des arbres, mais peut également être proche du sol.

Que faire en cas de découverte d'un frelon asiatique ou d'un nid ?

1. Photographiez ou filmez l'insecte, le nid et tout autre découverte suspecte. Au moins un frelon asiatique doit être identifiable sur la photo ou la vidéo.
Ne vous approchez pas à moins de 5m d'un nid et évitez de le secouer.
2. Notez la date, l'heure, le lieu et l'environnement (par ex. ruches, forêt) de la découverte.
3. Annoncer le cas suspect via la plateforme suisse d'annonce pour le frelon asiatique : frelonasiatique.ch
4. Si l'observation de nid est validée, la Taskforce frelon asiatique vous contactera pour spécifier la marche à suivre.
5. Confirmer via le site frelonasiatique.ch que le nid a bien été détruit, à quelle date et par quelle entreprise.

